



**ARRETE MUNICIPAL n° 2024-144
portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux de déploiement du réseau de fibre optique sur la commune déléguée de Saint-Gouéno (réalisation de tranchées, de génie civil, pose de fourreaux, de chambres et d'armoires), à compter du *mercredi* 7 mai 2024 et pour une durée de 2 mois ;
Considérant la demande de l'entreprise Bouygues Energies et services - Agence Armor Emeraude, 48 Rue Marc Seguin, 22950 Trégueux ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
-Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Les voies communales suivantes, au droit de l'emprise des travaux susmentionnés, feront l'objet d'un rétrécissement de la chaussée, avec interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier et vitesse limitée à 30 km/h, pendant le temps des travaux qui se dérouleront entre le 7 mai 2024 et le 12 juillet 2024 :

- St Gouéno : RD 76 en agglomération (ZA du Ponterret)
- St Gouéno : RD 76 en agglomération (rue du Léry)

L'alternat sera géré, soit par panneaux B15/C18, soit par feux tricolores.

Les voies communales suivantes seront interdites à la circulation (route barrée sauf riverains et services de secours) pendant le temps des travaux qui se dérouleront entre le 7 mai 2024 et le 12 juillet 2024 :

- St Gouéno : Chapelle Notre Dame des 7 Douleurs

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Bouygues Energies et services.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ...26/04/24...

Le 25 avril 2024



Le Maire,
Gérard DABOUDET